

REPUBLIQUE

FRANCAISE

MAIRIE de LUSIGNY-SUR-BARSE

DEPARTEMENT DE  
L'AUBE

2 rue Georges Clémenceau – 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE  
☎ 03 25 41 20 01 - urba.patrimoine@lusigny-sur-barse.fr

Arrondissement de  
TROYES

**ARRETE N° T2026\_13**  
**portant réglementation temporaire**  
**de stationnement et de circulation – VIDE-GRENIERS**

Canton de  
VENDEUVRE-SUR-  
BARSE

Mme TRESSOU Marie-Hélène,  
Maire de la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE,



**Vu** les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée par les 6 novembre 1992 et 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage n°AOT2026\_01 du 27 avril 2026.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, chemin rural dit de la Marrière et rue Charles Delaunay, à l'occasion du vide-greniers, organisé le lundi 25 mai 2026, de 5 h à 19 h par l'Etoile de LUSIGNY Football, représenté par son président, M. RAYBAUDI Eric,

**ARRETE :**

**Article 1 :** pour permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules organisateurs et exposants à la braderie, chemin rural dit de la Marrière et rue Charles Delaunay, à l'occasion du vide-grenier, organisé le lundi 25 mai 2026, de 5 heures à 19 heures.

**Article 2 :** tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie, hors service d'urgence, de sécurité et riverains, seront considérés comme gênants.

**Article 3 :** la signalétique correspondante sera fournie par la commune et mise en place par l'Etoile de LUSIGNY Football.

**Article 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours pourra être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

M. le Commandant de la gendarmerie de LUSIGNY-SUR-BARSE, M. le Responsable des services techniques municipaux, M. le Président de l'Etoile de LUSIGNY-SUR-BARSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise pour information au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence.

Fait à LUSIGNY-SUR-BARSE, le 27 avril 2026.

Mme Marie-Hélène TRESSOU,



Marie-Helene TRESSOU  
2026.04.28 10:59:03 +0200  
Ref:10897718-16429541-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Marie-Hélène TRESSOU

Maire de LUSIGNY-SUR-BARSE.